

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 30

Date de la convocation : 26 Janvier 2024

N° 24.02.05.06

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 du mois de Février, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, Mme MERLET, M. GRAVIER, Mme TAILLADES, M. ROESCH, Mme HURLIN, M. BELENUS, Mme BLO, M. LAN SUN LUK, M. GIORDAN, M. DE CHAMBRUN, Mme MOURIES, Mme DE LAMOTTE, Mme PLAYS, Mme GUITARD, M. N'ZENGUI, Mme PARPILLON, Mme WEBER, Mme VELAY, M. GALIBERT, M. GROS, M. THIRY, Mme DAMAIS M. LECOQ, M. TALBOT, M. MICHEL

ABSENTS : M. LOPEZ, M. SEBBAK, Mme BOULANGEAT

PROCURATIONS :
Mme ANDRIEU en faveur de Mme DE LAMOTTE
M. CASTELL en faveur de M. BOUSQUEL
Mme DRU en faveur de Mme MERLET

Aménagement durable du territoire

DÉNOMINATION DE LA VOIE EN IMPASSE

DESSERVANT LE GROUPE D'HABITATIONS SITUÉS ENTRE LE 34 ET LE 36 DE LA RUE DU LUMINAIRE

Monsieur Laurent ROESCH, Adjoint municipal délégué à la Culture, Vie Associative et Evènementiel, rapporteur, informe les membres de l'Assemblée que depuis la loi du 2 mars 1982, relative à la liberté des communes, la dénomination des voies relève exclusivement de la compétence des communes.

En vertu des articles L2121-29 et L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et il a la compétence pour procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

L'adressage est un enjeu fondamental afin de faciliter ou améliorer la fourniture de services publics, tel que les secours, la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du

courrier et des livraisons ; et d'identifier clairement les adresses des immeubles devant être uniques, localisables et non ambigus.

Les parcelles cadastrées BH 0071 et BH 0072 font l'objet de permis d'aménager n° PA 34123 23M0001 délivré le 16 novembre 2023 et n° PA 34123 23M0002 délivré le 19 octobre 2023. Les aménageurs prévoient la construction de trois maisons individuelles.

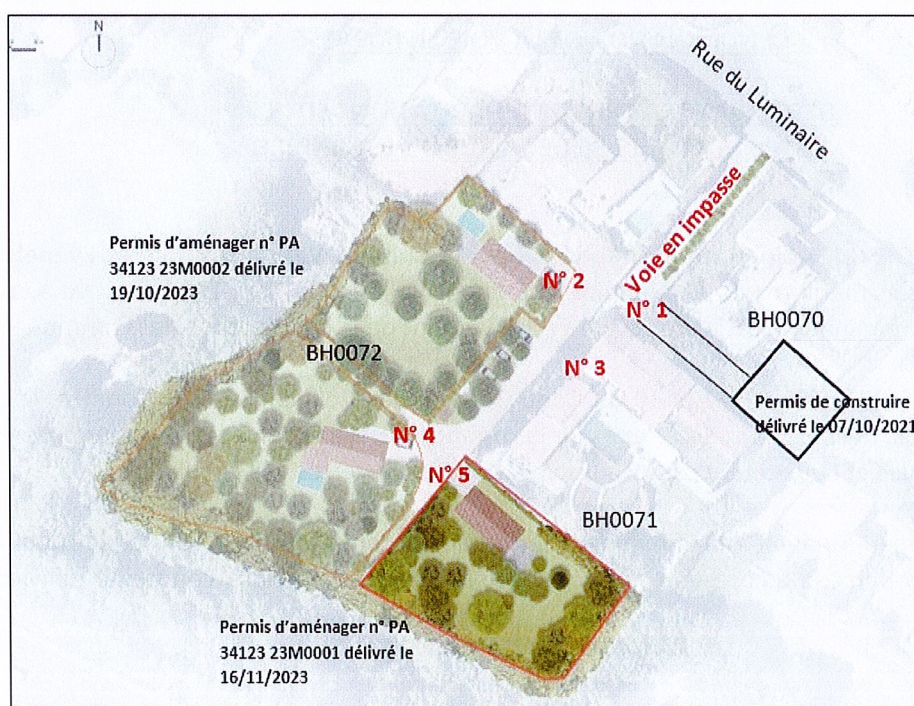
La parcelle cadastrée BH 0070 a fait l'objet d'une division et d'un permis de construire n° PC 34123 21M0018 délivré le 7 octobre 2021 pour la construction d'une maison individuelle sise au 36 rue du Luminaire. Cette construction se verra attribuée une nouvelle adresse.

Un immeuble existant, actuellement numéroté 34 bis rue du Luminaire, identifié sur la parcelle BH0071, se verra également attribué une nouvelle adresse.

Au total, cinq constructions nouvelles et existantes seront desservies par une voie en impasse qu'il convient de dénommer. Ainsi et dans la continuité de la dénomination actuelle et du caractère des lieux, il est proposé de dénommer la voie en impasse , l'**Impasse du Tilleul**.

Au vu du plan de composition ci-dessous, il est proposé d'affecter aux parcelles situées dans la voie en impasse à dénommer la numérotation suivante :

PARCELLES	NUMÉROTATION PROPOSÉE
BH0070 (en partie)	1 Impasse du Tilleul
BH0071 (en partie)	3 Impasse du Tilleul
BH0071 (en partie)	5 Impasse du Tilleul
BH0072 (en partie)	2 Impasse du Tilleul
BH0072 (en partie)	4 Impasse du Tilleul



IL EST DONC PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Et après avoir entendu l'exposé des motifs précédents

D'ADOPTER la proposition de dénomination de la voie en impasse, en l'occurrence "**Impasse du Tilleul**"
et la numérotation se reportant à chacune des parties de parcelles ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de communiquer ces informations aux services postaux compétents ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions,
à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de cette affaire

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

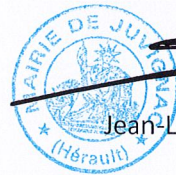
Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Jean-Luc SAVY

La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le



ID : 034-213401235-20240207-DELIB24020506-DE

